



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Novembre 2023

Le trente novembre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation

20 novembre 2023

Délibération Numéro

2023.30.11.04

Objet :

**CONVENTION DE
GESTION DE
REFECTION
DES TROTTOIRS
CAUX SEINE
AGGLOMERATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231212-2023301104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, Mme PIERRE Angélique, Mme LECUYER Marie-Hélène
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente le projet de convention de réfection des trottoirs rédigé par Caux Seine Agglo.

A titre expérimental, Caux Seine Agglo souhaite confier à la commune une somme de 7 614.00€ qui lui permettra la réfection, l'entretien de trottoirs sur la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Paumelle souhaite relever certains points de la convention :

- La gestion de la voirie n'est pas une compétence communale
- Le cahier des charges relatif aux travaux de la voirie et des trottoirs est fixé uniquement par les services de Caux Seine
- La responsabilité de la commune reste engagée,
- Le montant forfaitaire dont pourrait bénéficier la commune semble insuffisant (1m²=60€)

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les termes de la convention (projet en annexe)
- De l'autoriser de signer la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix contre, 2 voix pour, 0 abstention,

DECIDE de

- ➔ Refuser les termes de la convention de gestion et réfection des trottoirs transmise par les Services de Caux Seine Agglo.
- ➔ De ne pas autoriser M. Le Maire à signer la convention

Le Maire
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance
Martine MAILLARD

